PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE POLICE SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023



PRESENTS:

M. P. HUART, Bourgmestre de Nivelles - Président

M. G. COURONNE, Bourgmestre de Genappe

Mmes et MM. BOTTE, BOUFFIOUX, HANSE, LAUWERS, LECLERCQ, NOTHOMB, RENAULT, RIGOT, SCOKAERT, SEMAILLE, VANDEGOOR, Conseillers de Nivelles Mmes et MM. COURTAIN, HAYOIS, HERMANS, LÖWENTHAL, MAINFROID, VAN PETEGHEM, Conseillers de Genappe

M. P. NEYMAN, Chef de corps

M. A. SNYERS, Secrétaire

Séance publique

- 1. Procès-verbal de la séance du 6 septembre 2023 Approbation
- 2. Personnel Prestation de serment
- 3. Marchés publics Marché de travaux pour la mise aux normes des locaux d'accueil et la création de locaux d'audition Lancement
- 4. Question(s) d'actualité

Séance à huis clos

- 1. Personnel Mobilité 2023-03 Recrutement de deux cadres de base pour le Service d'Intervention et de Sécurisation Vote
- 2. Personnel Mobilité 2023-03 Recrutement de deux cadres de base pour le Service Accueil Vote

Séance publique

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2023

LE CONSEIL DE POLICE réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ; Vu le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2023 du Conseil de police ;

DECIDE

à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2023 du Conseil de police.

Objet : Personnel - Prestations de serment

LE CONSEIL DE POLICE

réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment ses articles 59 et 137 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Considérant la nomination par le Conseil de police réuni à huis clos le 8 novembre 2022 de la commissaire Meghanne CATTEAU ;

Considérant que les articles 59 et 137 de la loi du 07 décembre 1998 précisent le texte du serment qui devra être prononcé : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;

PREND ACTE

De la prestation de serment, dans les mains du Président, de Mme Meghanne CATTEAU;

DECIDE

à l'unanimité

Article 1 : de transmettre les actes de prestation de serment à l'autorité de tutelle.

Objet : Marchés publics - Marché de travaux pour la mise aux normes des locaux d'accueil et la création de locaux d'audition - Lancement

LE CONSEIL DE POLICE

réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services :

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 91 relative aux normes minimales de sécurisation des accueils ;

Considérant que l'accueil du commissariat central de la zone de police ne répond pas à toutes les normes prévues dans cette circulaire ;

Attendu dès lors que des travaux sont nécessaires pour se conformer à cette circulaire ;

Attendu par ailleurs que les membres du personnel de la zone de police font part depuis plusieurs années d'un manque de locaux d'audition au sein du commissariat central ;

Considérant que la zone de police est passée fin 2019 à un système de rendez-vous pour la prise de plaintes, ayant pour conséquence que la vaste salle d'attente de l'accueil n'est désormais plus occupée que par trois personnes maximum en même temps ;

Attendu dès lors que les travaux de mise aux normes de l'accueil sont l'occasion de repenser totalement cette partie du commissariat, à savoir l'accueil et sa salle d'attente, afin de répondre aux exigences de la circulaire GPI 91 et à la demande des membres du personnel d'avoir plus de locaux d'audition ;

Attendu dès lors qu'il s'indique de lancer un marché public de travaux pour la mise aux normes des locaux d'accueil et la création de locaux d'audition par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant le cahier spécial des charges 018/23 relatif à ce marché ;

Considérant qu'il s'indique de consulter les firmes MANUFAR, AM SEVA DEPANNAGE et ARMATIS ;

Considérant le devis estimatif s'élevant à 90.000€ TVAC ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense est inscrit à l'article 330/724-60 du budget 2023 ;

Considérant la question du conseiller de police M. LÖWENTHAL (retranscrite sur base orale), demandant si ce marché ne concerne que le commissariat de Nivelles ou si l'aménagement de locaux d'audition sont aussi prévus au commissariat de Genappe ?

Considérant la question du conseiller de police M. RENAULT (retranscrite sur base orale), à propos des nombreuses recommandations formulées à l'auteur de projet, notamment concernant la sous-traitance et les questions sociales et éthiques, demandant s'il y a une limitation quant au nombre de sous-traitants auxquels peut faire appel l'adjudicataire ?

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège de police réuni en séance du 3 octobre 2023 ;

DECIDE

à l'unanimité

<u>Article 1 :</u> de lancer un marché public de travaux pour la mise aux normes des locaux d'accueil et la création de locaux d'audition par procédure négociée sans publication préalable ;

<u>Article 2</u>: d'approuver le cahier spécial des charges 018/23 relatif à ce marché, incluant l'inventaire et les délais de réponses, de le prendre comme base du présent marché et de le considérer comme partie intégrante de sa délibération ;

Article 3: de consulter les firmes MANUFAR, AM SEVA DEPANNAGE et ARMATIS ;

<u>Article 4:</u> de fixer le montant du devis estimatif à 90.000€ TVAC et de l'imputer à l'article 330/724-60 du budget 2023 ;

<u>Article 5</u>: de charger le chef de corps du suivi du lancement du présent marché et le Collège de police de son attribution;

Objet : Questions d'actualité

PV Conseil 2023.10.03 2

réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ; Considérant la question de la conseillère de police Mme HANSE :

« Cette semaine, dans la cité de la Maillebotte, une petite fille a fait l'objet d'une approche d'un individu déguisé en femme. Ce genre de comportement que l'on qualifiait jadis d'exhibitionnisme pose question aujourd'hui. Peut-on savoir s'il existe des plaintes dans notre zone concernant ce type d'action ? Quelles sont les suites possibles que notre zone apporte à cette problématique ? Comment faire la différence avec une approche pédophile ? »

Considérant la sous-question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR (retranscrite sur base orale), demandant si la « victime » peut toujours porter plainte, même plusieurs jours après les faits ?

Considérant la guestion de la conseillère de police Mme BOTTE :

- « Récemment, un contrôle de détection de stupéfiants à la sortie d'une école nivelloise a été réalisé. Le contrôle s'est poursuivi au centre-ville, à la gare et avec la participation d'un chien spécialisé de la police fédérale.
- Que pouvez-vous nous dire sur le suivi de ces jeunes mineurs d'âge ? Et pour les plus jeunes, enseignement primaire les actions de prévention ou autres par notre zone.
- Mais aussi pour les mineurs les sanctions éventuelles et le suivi parental ?
- il est possible de voter à 16 ans, mais on n'est pas tenu responsable de tous ses actes à cet âge pour autant, quid des décisions en cas de délit ? »

Considérant la sous-question du conseiller de police M. MAINFROID (retranscrite sur base orale), sachant que la zone de police dispose de deux maîtres-chiens, est-il envisagé d'avoir également un maître-chien drogues afin de permettre un suivi et des actions plus réguliers ?

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

« Je suis contactée par des citoyens habitants le quartier de la gare qui dénoncent les dégradations de plus en plus nombreuses sur leurs véhicules : vitres cassées, extincteurs vidés dans le véhicule... Combien de plaintes avez-vous reçu pour ce genre de phénomènes sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement dans les alentours de la gare ? La police a-t-elle des indices sur d'éventuels suspects ? La police mène-t-elle des actions ou des rondes de nuit ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

« Le centre de Nivelles appelé aussi « intra-muros » a été réglementé en zone 30 km/h.

Pourtant des riverains, surtout de la rue de Mons mais aussi de la rue de Saintes, se plaignent de la vitesse élevée de certains véhicules dont notamment des bus, nombreux dans ces 2 rues, qui créent un sentiment d'insécurité.

Que peut faire notre zone pour dissuader ces chauffeurs de considérer que l'intra-muros est un circuit automobile ? »

Considérant la sous-question du conseiller de police M. RIGOT (retranscrite sur base orale), demandant ce que représente le coût d'un radar tronçon ? Car il serait intéressant d'avoir une analyse approfondie sur l'opportunité de tels radars dans les centres-villes et à proximité de écoles.

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

« Le RAVeL qui relie notamment nos 2 villes, Nivelles et Genappe, est très fréquenté par des piétons, joggeurs et cyclistes. Y allant parfois promener mon chien Roxie, je suis parfois surprise par la vitesse élevée de certains cyclistes qui parfois roulent en peloton augmentant le danger.

Quelles sont les actions de la zone de police sur le RAVeL pour maintenir la tranquillité que tous les citoyens vont y chercher et y éviter des accidents qui pourraient s'avérer graves ? »

Considérant l'intervention complémentaire de la conseillère de police Mme HANSE (retranscrite sur base orale), qui se dit interpellée, en tant que piéton usager faible du RAVeL, de parfois se faire hurler dessus par des cyclistes pour laisser passer, alors que le code de la route n'impose-t-il pas aux bicycles de disposer d'un avertisseur sonore ? Il serait par ailleurs intéressant d'entrer en contact avec le GRACQ pour que luimême sensibilise les cyclistes à leurs obligations ;

Considérant l'intervention complémentaire du conseiller de police M. MAINFROID (retranscrite sur base orale), rejoignant les propos de Mme HANSE et expliquant qu'à l'occasion de la semaine de la mobilité, la Ville de Genappe a offert des sonnettes aux cyclistes, ce qui semble porter légèrement ses fruits ;

Considérant l'intervention complémentaire du conseiller de police M. RIGOT (retranscrite sur base orale), estimant opportun qu'un rappel à la norme soit fait, mais soulignant qu'une vitesse de 30km/h sur le RAVeL

PV Conseil 2023.10.03

est déjà élevée et que le plus important c'est la cohabitation entre tous les usagers. Une campagne de sensibilisation envers toutes ces personnes, en particulier celles en vélo ou trottinette, lui semble encore plus opportune ;

Considérant l'intervention du conseiller de police M. RENAULT (retranscrite sur base orale), expliquant qu'en tant que cycliste usager du RAVeL, il se fait lui-même parfois houspiller par des piétons quand il fait usage de son avertisseur sonore, alors qu'il y a parfois des cyclistes qui roulent à vitesse élevée. Il faut aussi rappeler que les chiens doivent être tenus en laisse et qu'il convient de marcher sur le côté. Le rappel du bien-vivre ensemble est important, et il s'applique à tous.

Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR :

« Suite à la présentation de l'avenant du plan climat de la ville de Nivelles, nous avons évoqué les comptages de véhicules sur les différentes voiries de la ville.

La réponse m'a été donnée qu'il s'agissait d'une question pour le conseil de police. La voici :

Y a-t-il eu entre 2018 et aujourd'hui des comptages afin d'évaluer l'impact du trafic sur les émissions de CO2 ?

Si oui combien et si non quelles sont les prévisions pour le faire ? »

ECOUTE

Les explications du Collège de police et du chef de corps.

Séance à huis clos

PAR LE CONSEIL DE POLICE.

Pour extrait conforme, Nivelles, date que dessus. Le chef de corps P. NEYMAN

Le Secrétaire A. SNYERS Le Président P. HUART

Par ordonnance, A. SNYERS

premier Commissaire divisionnaire
P. NEYMAN

Le Bourgmestre P. HUART

PV Conseil 2023.10.03 4